

CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONNEL DU JEUDI 25 OCTOBRE 2018 N°10

Le 25 octobre 2018 à 18h, le conseil municipal de la commune de LAUZERVILLE dûment convoqué, s'est réuni en session exceptionnelle, à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno MOGICATO, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 17 octobre 2018

Présents : B. MOGICATO, N. DURIN, B. PETIT, D. CLARET (arrivé à 18h35), F. JEAN, C. GOUPIL, J. VISENTIN (arrivé à 18h35), Ch. PELTIER, S. ESTOURNEL, E. BOURGAILH, N. FERNANDEZ

Absents : Ch. GARCIA, I. NOSAVAN, J-L. ABADIE, P. QUERE

Procurations : Ch. GARCIA à S. ESTOURNEL, I. NOSAVAN à N. DURIN, J-L. ABADIE à F. JEAN, P. QUERE à E. BOURGAILH

A été nommé secrétaire de séance : F. JEAN

Préambule

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter les 3 points suivants en questions diverses à l'ordre du jour :

- Travaux chemin d'accès au collège – RD2C
- Bâche incendie Lotissement Côté Saune – Impasse du Communal
- Aide exceptionnelle Département de l'Aude

Après lecture des ces 3 points, l'Assemblée n'émet pas d'opposition à leur ajout.

1) APPROBATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE : REPLACEMENT SYSTEME DE CHAUFFAGE DE L'ECOLE MATERNELLE

Dans la continuité des travaux d'économie d'énergie entrepris par la commune, le maître d'œuvre ECOVITALIS nous a transmis pour validation l'Avant Projet Sommaire le 19/10/2018.

Cette note technique a pour objet de définir les travaux à réaliser pour **le remplacement du système de chauffage de l'école maternelle et le retrofit des Centrales de Traitement d'Air (CTA) de la salle des fêtes.**

L'APS proposé concerne les points suivants :

- Dépose :
 - La dépose et l'évacuation de l'ensemble des émetteurs de chaleur ainsi que de leur support
 - Les éventuels travaux de reprise de plâtrerie
 - La neutralisation des départs électriques dans le TGBT
- Plomberie sanitaires :
 - Alimentation du circuit de chauffage en eau potable
- Chauffage :
 - La production calorifique par PAC air/eau
 - Les réseaux de distribution hydrauliques
 - Le chauffage par radiateurs à eau chaude basse température
 - Tous les raccordements électriques
 - L'armoire technique en sous-sol
 - La régulation / GTC des installations du bâtiment sur plateforme WEB existante
- Travaux divers
 - Création d'une dalle béton au sous-sol
 - Dépose et repose du faux-plafond
 - Reprise de la peinture du faux-plafond déposé
 - Nettoyage de chantier

- Retrofit des UTA de la salle des fêtes
 - o Remplacement des ventilateurs des UTA et des extracteurs
 - o Reprise de l'armoire électrique en local technique
 - o Régulation / GTC des installations sur plateforme WEB existante

2 options d'amélioration sont également proposées en complément de ces travaux à l'école maternelle :

- **Salle des fêtes : Modulation de débit par sonde CO2** pour limiter les consommations énergétiques et adapter la puissance de chauffage au besoin réel des locaux. La modulation de débit sera effectuée par modulation de la vitesse de rotation des ventilateurs de soufflage et de reprise.

Cette modulation sera également asservie à une sonde de température ambiante implantée en gaine de manière à avoir un relevé de la température « homogène » du local et ainsi d'adapter au mieux la puissance de chauffage au besoin réel du local. Il sera ainsi créé une loi d'eau et une loi d'air pour la régulation de la salle des fêtes.

- **Tisanerie mairie : Remplacement de la chaudière gaz**

Le remplacement de la chaudière de la tisanerie sera étudié. En effet, la chaudière existante est vieillissante, énergivore et montre des signes d'usures. Afin de prévenir des futurs dysfonctionnements, son remplacement apparaît comme nécessaire. Ce remplacement permettrait de mettre en œuvre une chaudière à condensation avec un rendement supérieur à 100%.

Les travaux à réaliser sont relativement légers, ils comprennent la dépose de la chaudière existante ainsi que l'installation de la nouvelle chaudière. L'ensemble des réseaux sera conservé en l'état, ainsi que celui des auxiliaires ECS (mitigeurs, vannes etc.).

A ce stade des études, il est proposé de valider l'APS avec les compléments de travaux précités pour un montant de 80 300€ H.T.

S'ajoute les travaux de retrofit des CTA de la salle des fêtes pour un montant de 24 000€ H.T.,

Les 2 options : Electricité/Régulation pour un montant de 9 000€ H.T. et le remplacement de la chaudière de la tisanerie située à la mairie pour un montant de 3 000€ H.T.

Le coût total de ces travaux estimés par le bureau d'études ECOVITALIS représente la somme totale de 116 300€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de valider l'avant-projet sommaire proposé par ECOVITALIS ; de demander au Bureau d'Etudes ECOVITALIS de lancer la mission PRO DCE ; de prévoir l'inscription de ce montant au budget 2019, de demander une subvention au Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Territoire et à l'Etat au titre de la DETR ; et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération 2018-10-01 à 18h25 (13 pour ; 0 abstention ; 0 contre)

2) TRAVAUX CHEMIN D'ACCES RD2C - COLLEGE

Dans la continuité du projet de réalisation d'un plateau traversant de continuité cyclable situé sur la RD2C à la limite St Orens de Gameville / Lauzerville, M. PETIT, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que pour réaliser l'aménagement du chemin piéton (1,30m de large) ; 3 entreprises ont été consultées.

Ces travaux comprendront un décaissé de 20cm, la fourniture et mise en œuvre de GNT 0/20 et d'un géotextile ainsi que la réalisation d'une rampe béton à côté du ruisseau.

3 devis ont été reçus des entreprises AC TRAVAUX, GATI et IZARD.

La commission travaux propose de retenir l'entreprise la mieux-disante soit **l'entreprise AC TRAVAUX pour un montant de 4 919.20€ H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de valider la proposition de la commission travaux et de retenir l'offre de l'entreprise AC TRAVAUX pour un montant de 4 919.20€ H.T. ; d'inscrire ce montant au budget 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération 2018-10-02 à 18h28 (13 pour ; 0 abstention ; 0 contre)

3) BACHE INCENDIE LOTISSEMENT COTE SAUNE – IMPASSE DU COMMUNAL

M. PETIT, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que la compétence de défense contre l'incendie est de la responsabilité de la commune. Il rappelle également qu'un arrêté de D.E.C.I. (Défense Extérieur Contre l'Incendie) en date du 16/10/18 recense les P.E.I. (Point d'Eau Incendie) publics et privés et intègre l'inventaire des risques de la commune.

Dans la continuité de ce dossier, M. PETIT, conclut en précisant que la commission travaux a étudié 3 devis pour la mise en œuvre d'une bache à incendie de 30m³ qui alimentera un poteau d'eau incendie (le 26^{ème}) au lotissement Côté Saune situé à l'impasse du Communal.

Les 3 entreprises ayant fourni un devis sont : NEROCAN TP, CAPAG SUD OUEST et CG TP.

La commission propose de retenir l'entreprise la mieux-disante soit **NEROCAN TP pour un montant de 31 700€ H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de valider la proposition de la commission travaux et de retenir l'offre de l'entreprise NEROCAN TP pour un montant de 31 700€ H.T. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération 2018-10-03 à 18h30 (13 pour ; 0 abstention ; 0 contre)

4) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – DEPARTEMENT DE L'AUDE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude ont souhaité lancer un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier aux Maires audois et audoises sinistrés le lundi 15 octobre 2018. En effet, près de 20 ans après, l'histoire se répète et le Département de l'Aude paie à nouveau un lourd tribut à ces inondations dévastatrices et imprévisibles.

Monsieur le Maire propose d'attribuer, pour la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises, une aide exceptionnelle à hauteur de 1€/habitant ; soit un montant de 1 568€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer **une aide financière de 1 568€** aux communes audoises via la paierie Départementale de l'Aude et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération 2018-10-04 à 18h38 (15 pour ; 0 abstention ; 0 contre)

Séance levée à 18h39